

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2018 - 229

publié le 5 novembre 2018

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 5 novembre 2018

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

Pour affichage
le 5 novembre 2018

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté SB/18-2129 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018
- Arrêté SB/18-2148 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018
- Arrêté SB/18-2149 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire**

Arrêté nommant les correcteurs des épreuves écrites
d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de
sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018 décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté n° SB/1491 du 21 juin 2018, portant ouverture et organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018 ;

Vu l'arrêté n° SB/18-1990 en date du 15 octobre 2018 fixant la composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône et Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir, sous l'autorité du jury, les fonctions de correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018.

La rédaction d'un compte-rendu d'une situation opérationnelle du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

Monsieur Didier MATHONNAT	Grade : Lieutenant Titre + affectation : Chef de centre du centre d'incendie et de secours de DIGOIN
Monsieur Gérald LANDAIS	Grade : Lieutenant Titre + affectation : Chef de salle CTA/CODIS
Monsieur Pascal BALLANDRAS	Grade : Lieutenant Titre + affectation : Chef de salle CTA/CODIS
Monsieur Lionel DESPOUY	Grade : Adjudant-Chef Titre + affectation : Chef de salle CTA/CODIS

La réponse à des questions à choix multiples à partir d'exercices concrets d'ordre professionnel du niveau de chef d'équipe (durée de l'épreuve : 2 heures ; coefficient 2).

Monsieur Jacques JANNIN	Grade : Lieutenant Titre + affectation : Chef de service Opérations au groupement EST
Monsieur Fabrice MALON	Grade : Lieutenant Titre + affectation : Chef de service RH/Formation au groupement NORD

Article 2 - Le Directeur Départemental par intérim du Service d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire et transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mâcon, le 26 OCT 2018
Le Président du CA SDIS


André ACCARY



SAÛNE et LOIRE
CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MODIFICATIF

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire**

Arrêté portant ouverture d'un concours interne d'accès au
grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
session 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018 décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté n° SB/1491 du 21 juin 2018, portant ouverture et organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône et Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 8 de l'arrêté n° SB/1491 du 21 juin 2018 susvisé est modifié comme suit :
« Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves écrites d'admissibilité : **mercredi 07 novembre 2018 à Nancy**
- épreuve orale obligatoire d'admission : **du lundi 10 au 14 décembre dans les locaux de la Direction Départementale du S.D.I.S. 71. Situés 4 rue des Grandes Varennes – 71000 SANCE**

Article 2 - Le Directeur Départemental par intérim du Service d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire et transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mâcon, le 26 octobre 2018
Le Président du CA.SDIS 71,



André ACCARY

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire**

Arrêté fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Saône-et-Loire en date du 2 juillet 2018 décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté n° SB/1491 du 21 juin 2018, complété par l'arrêté n° SB/18-2148 en date du 26 octobre 2018 portant ouverture et organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018 ;

Vu l'arrêté n° SB/18-1990 du 15 octobre 2018, fixant la composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018 ;

Vu l'arrêté n° SB/18-2129 du 26 octobre 2018, nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2018 ;

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône et Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les 73 candidats, dont les noms figurent sur la liste en annexe, sont admis à se présenter aux épreuves du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2018, dont les premières épreuves se dérouleront le 07 novembre 2018.

Article 2 - Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :
- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 - Le Directeur Départemental par intérim du Service d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire et transmis à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mâcon, le 26 octobre 2018
Le Président du CA.SDIS 71,


André ACCARY



**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER AUX EPREUVES DU
CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2018 (71)
DATE DES EPREUVES ECRITES : LE 07 NOVEMBRE 2018**

NOM	PRENOM
AISSAOUI	Remi
ANDRIEUX	Alexis
BARRY	Michael
BASIN	Stéphane
BASTION	Maxime
BEDEAU	Yoan
BERTRAND	Thomas
BOIZARD	Vincent
BORGEOT	Baptiste
BOURNY	Julian
BULLAERT	Maxime
CALBRIS	Arnaud
CARRE	Fabien
CARRE	Maximilien
CERDA	Frédéric
CHAVANCE	Nicolas
CHIFFOT	Jordan
CHOSSON	Norbert
CONSTANT	Tristan
COSTE	Rémi
CRETIN	Laurent
CREZZINI	Yannick
CROUZET	Julien
CZAPLICKI	Florian
DAMIGON	Landry
DE GOUVEIA	Auguste
DROGOU	Victor
DUCAROUGE	Emmanuel
DUCRET	Mick
DUMOND	Coralie
DURAND	Arnaud
ECHEGUT	Damien
FLAMIN	Nicolas
FORTIN	Ludovic
GARDON	Rémi
GEOFFROY	Anthony
GERBET	Thomas
GHESQUIERE	Arnaud
GOUTAILLER	Mickael
GRANGE	Anthony
GRANGER	Miléva
JACQUESON	Bastien
JAMMES	Charlotte
JAMMET	Benoît
JUGE	Jérémy
LIBERCIER	Thomas
LORTON	Thomas
MARABET	Lahcen
MARTRES	Julien
MAUNET	Florian
MEUNIER	Sébastien

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER AUX EPREUVES DU
CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2018 (71)
DATE DES EPREUVES ECRITES : LE 07 NOVEMBRE 2018**

NOM	PRENOM
PACQUEAU	Sophie
PASSOT	Corentin
PEDOT	Christophe
PETIT	Thomas
PETIT-VAZQUEZ	Jolan
POLTURAT	Julien
POULAT	Joel
PRINCE	Arnaud
RATEAU	Thibaut
REGNIER	Fabrice
RENOLLEAU	Florian
RICHARD	Mathieu
ROCHE	David
ROESSLE	Damien
ROLLAND	Damien
ROUDAUT	Jerome
SIVET	Florent
SPAY	Coralie
STOECKLIN	Geoffrey
THEVENET	Kevin
TROUVÉ	Cédric
URBANIAK	Arnaud
Nombre de candidats : 73	